



MAIRIE D'AGEN D'AVEYRON

12630 AGEN D'AVEYRON

Tel: 05 65 42 30 88 - Fax: 05 65 42 54 88

**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023**

Séance du 12 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Douze Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Quatre Avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Virginie CAMBEFORT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Patrick PONS, Laura POUGET, Paul SUDRES, Claudine VENCK.

Absents représentés :

Maxime MIGNONAC donne pouvoir à Laurent de VEDELLY, Viviane REYNAUD donne pouvoir à Véronique CANCE, Christine CABRIT donne pouvoir à Virginie CAMBEFORT.

Secrétaire de séance : Laura POUGET

Ouverture de la séance à 19H00

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N° 2023-031

Vote des taux des 4 Taxes Directes Locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales votées en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,53%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23,61%

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la révision des taux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes locales et vote les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.53%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23.61%
- Taxe d'Habitation : 14.41 %

VOTE :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉLIBÉRATION N° 2023-032
Vote des Subventions 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions attribuées aux Associations au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations ainsi qu'il suit :

Associations	
Association Familles Rurales	72 000,00 €
Association ADMR de Sébazac	2 440,00€
Association Sport-Quilles Agentol	153,00 €
Ecole Publique subvention voyage découverte	3 500,00€
OGEC Ecole Privée St Joseph	18 600,00€
OGEC Ecole Privée St Joseph dotation	1 344,00€
Association Club des Aînés	153,00 €
Association Football Club Agen/Gages	500,00 €
Association Réseau Santé Lévézou	400,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 en dépenses de fonctionnement au budget 2023.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-033
Vote du Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section de fonctionnement	O11	264 460.00	O13	7 000.00
	O12	277 430.00	70	102 172.00
	O14	29 055.00	73	419 405.00
	65	157 020.00	74	336 857.00
	66	8 998.03	75	28 300.00
	67	300.00	77	0.00
	O22	0.00	O42	0.00
	O23	493 246.06	O43	0.00
	O42	12 262.00	OO2	349 037.09
TOTAL		1 242 771.09		1 242 771.09

	chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
Section d'investissement	RAR	76 263.20	RAR	0.00
	16	0.00	O24	0.00
	20	12 417.30	10	39 601.00
	204	0.00	13	44 358.00
	21	665 931.46	16	280.00
	O20	0.00	1068	192 806.99
	O40	0.00	O21	493 246.06
	O41	0.00	O40	13 891.07
	OO1	105 834.36	OO1	0.00
TOTAL		784 183.12		784 183.12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 242 771.09 €	1 242 771.09 €
Section d'investissement	784 183.12 €	784 183.12 €
TOTAL	2 026 954.21 €	2 026 954.21 €

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-034

Vote du Budget Primitif Assainissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement 2023 comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section d'exploitation	O11	28 750.00	O13	0.00
	O12	6 500.00	70	85 268.13
	O14	9 560.00	73	0.00
	66	3 248.00	74	0.00
	67	0.00	75	85.00
	68	500.00	76	0.00
	O22	0.00	77	0.00
	O23	55 009.53	78	0.00
	O42	55 291.00	O42	0.00
	O43	0.00	O43	0.00
	OO2	0.00	002 Report	73 505.40
TOTAL		158 858.53		158 858.53

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
	16	27 864.00	O24	0.00
Section d'investissement	204	0.00	106	6 855.22
	21	76 442.21	10	1 420.00
	20	0.00	16	0.00
	23	0.00	45	0.00
	O20	0.00	O21	55 009.53
	O40	14 472.00	O40	55 291.00
	O41	0.00	OO1	202.46
	OO1	0.00	RAR	0.00
	RAR	0.00		
TOTAL		118 778.21		118 778.21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2023 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	158 858.53 €	158 858.53 €
Section d'investissement	118 778.21 €	118 778.21 €
TOTAL	277 636.74 €	277 636.74 €

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-035
Vote du Budget Primitif Café-Restaurant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Café-restaurant 2023, comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section de fonctionnement	O11	2 200.00	O13	0.00
	O12	0.00	70	770.00
	O14	0.00	73	0.00
	65	0.00	74	0.00
	66	0.00	75	7 800.00
	67	0.00	76	0.00
	O22	200.00	77	0.00
	O23	28 953.65	O42	0.00
	O42	0.00	O43	0.00
	OO2	0.00	OO2	22 783.65
TOTAL		31 353.65		31 353.65

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section d'investissement	16	0.00	1068	0.00
	204	0.00	10	0.00
	21	28 953.65	13	0.00
	O20	0.00	16	0.00
	45	0.00	45	0.00
	O40	0.00	O21	28 953.65
	O41	0.00	O40	0.00
	OO1	0.00	O41	0.00
			OO1	0.00
TOTAL		28 953.65		28 953.65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **APPROUVE** le budget primitif Café-Restaurant 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	31 153.65 €	31 353.65 €
Section d'investissement	28 953.65 €	28 953.65 €
TOTAL	60 307.30 €	60 307.30€

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-036
Vote du Budget Primitif Lotissement Les Clauzades

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 Lotissement les Clauzades, comme suit :

	Articles	DEPENSES	Articles	RECETTES
Section de fonctionnement	011	0.00	013	0.00
	012	0.00	70	0.00
	014	0.00	73	0.00
	016	0.00	731	0.00
	017	0.00	74	0.00
	65	0.00	75	0.00
	6586	0.00	76	0.00
	66	0.00	77	0.00
	042	0.00	78	0.00
	023	0.00	042	0.00
	043	0.00	043	
TOTAL		0.00		0.00

	Articles	DEPENSES	Articles	RECETTES
Section d'investissement	001	86 379.32	018	0.00
	20	0.00	20	0.00
	16	0.00	16	0.00
	18	0.00	18	0.00
	26	0.00	26	0.00
	27	0.00	27	0.00
	23	0.00	23	0.00
	041	0.00	041	0.00
	040	0.00	040	86 379.32
TOTAL		86 379.32		86 379.32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif Lotissement les Clauzades 2023 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	86 379.32 €	86 379.32 €
TOTAL	86 379.32 €	86 379.32 €

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-037
Organisation du Temps Partiel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.612-3 et suivants,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 Mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-038
Dissimulation Chemin du ROQUES et Chemin des GARRIGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement **du Chemin de la Roque et du Chemin des Garrigues**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **52 000 Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **26 000 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **30 100 Euros H.T.**

Une aide de 350 Euros par luminaire, soit 4 900 Euros, sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-039
Création et Suppression d'un poste non permanent Adjoint Technique

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non-complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01^{er} Avril 2023 au 30 Juin 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non-complet, à raison de 23.64 heures hebdomadaires annualisées

- La suppression d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet, à raison de 25,39 heures hebdomadaires annualisées

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-040
Création et Suppression d'un poste non permanent Adjoint Technique

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non-complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01^{er} Avril 2023 au 07 Juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non-complet, à raison de 11.03 heures hebdomadaires annualisées

- La suppression d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet, à raison de 06.90 heures hebdomadaires annualisées

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-041
Recrutement des Vacataires

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions temporaires d'agent technique à partir du 13 Avril 2023.

Il est proposé également aux membres du conseil que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 11,27 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire à partir du 13 Avril 2023

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 11,27 €

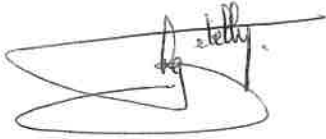
DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 59 mn.

Le Maire,
Laurent de VEDELLY.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent de Vedelly', written over a horizontal line.

La Secrétaire de Séance,
Laura POUGET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laura Pouget', written over a horizontal line.